

Vermeidung unnötiger Lichtemissionen im Aussenraum

Prevenzione delle emissioni inutili di luce all'esterno

Prévention des émissions inutiles de lumière à l'extérieur

491

Numéro de référence
SN 586 491:2013 fr

Valable dès 2013-03-01

Éditeur
Société suisse des ingénieurs
et des architectes
Case postale, CH-8027 Zurich

Les corrections et commentaires éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/correctif.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'application de la présente publication.

2013-03 1^{er} tirage

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Avant-propos	4
0 Domaine d'application	5
0.1 Délimitation	5
0.2 Références à d'autres normes	5
0.3 Valeurs de référence	5
0.4 Dérogations	5
1 Terminologie	6
2 Étude du projet	8
2.1 Émissions de lumière	8
2.2 Principes	9
2.3 Responsabilités	9
2.4 Principes d'aménagement du territoire	9
2.5 Exigences de planification	9
2.6 Exigences pour les corps lumineux ...	10
2.7 Exigences pour le fonctionnement des installations	10
3 Exigences pour les objets	11
3.1 Organisation générale	11
3.2 Éclairage des bâtiments et des installations publics	11
3.3 Éclairage dans l'infrastructure du trafic	12
3.4 Éclairage d'objets naturels	13
3.5 Éclairage des complexes sportifs d'extérieur et de loisirs, des mani- festations à l'air libre	13
3.6 Éclairage des emplacements de travail de nuit à l'air libre	14
3.7 Éclairage pour la publicité	14
3.8 Éclairage des bâtiments et installations privés	15
4 Dispositions des autorités législatives et exécutives	16
4.1 Plan directeur	16
4.2 Plan d'affectation	16
4.3 Projets	16
Annexes	
A (informative) Exigences pour la planification, les corps lumineux et le fonctionnement des installations ...	17
B (informative) Points à vérifier	18
C (informative) Exemples de corps lumineux et de leur disposition	19
D (informative) Émissions de lumière et efficacité énergétique	21
E (informative) Publications	22

AVANT-PROPOS

Dans le monde entier, les émissions de lumière à l'extérieur sont en augmentation pendant la nuit. Celles-ci modifient des rapports nocturnes existants et naturels et peuvent entraîner des conséquences aussi nocives qu'incommodantes.

La présente norme sert de base à la gestion économe de la lumière à l'extérieur.

Elle est à disposition de tous les acteurs de la planification, de la mise en place, de l'entretien et de l'utilisation de l'éclairage à l'extérieur. En particulier ce sont les propriétaires, maîtres de l'ouvrage, planificateurs, exploitants et les autorités. Elle peut également être consultée par les personnes concernées, les groupes d'intérêt et les associations pour l'environnement.

Cette norme s'applique aux installations à créer, à rénover, à remplacer.

Il faut respecter les articles de Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01) suivants:

- Art. 1 Atteintes pouvant devenir nocives ou incommodantes pour les hommes, les animaux ou les plantes, leurs biocénoses ou leurs biotopes à réduire suffisamment tôt à titre préventif.
- Art. 7 Rayonnements qui peuvent appartenir aux atteintes nocives et incommodantes.
- Art. 11 Émissions à limiter par des mesures prises à la source, indépendamment de la pollution actuellement existante de l'environnement.

La Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451) régleme nte les répercussions sur les animaux, les plantes, leurs biotopes et leurs sites.

La Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700) contient en plus à l'art. 3 des principes d'aménagement à respecter.

Commission SIA 491

Organisations représentées dans la commission SIA 491

BPA	Bureau de prévention des accidents, Berne
FHNW	Haute école professionnelle de Suisse orientale, institut de l'énergie dans la construction
OFEV	Office fédéral de l'environnement
SLG	Association suisse pour l'éclairage

Commission SIA 491

		Représentation:
Président	René L. Kobler, arch. dipl. EPF/SIA, ing. dipl. du génie de l'environnement, postgradué de Muttenz	HES Suisse orientale
Membres	Guy-Emmanuel Collomb, arch. dipl. EPF/SIA, Lausanne Patrick Eberling, ing. dipl. EPF, consultant en technique des transports, Berne Martin Gut, arch. dipl. EPF/SIA, Erlinsbach SO Lis Hurni, éclairagiste SLG, Lucerne Manfred Jäger, ing. électricien, Hausen am Albis Sigrun Rohde, Dr sc. EPF, Zurich Gilbert Thélin, géographe, Dr phil. nat., Berne	Planificateurs BPA SIA SLG SLG Canton OFEV

Adoption et validité

La Commission centrale des normes de la SIA a adopté la présente norme SIA 491 le 20 novembre 2012.

Elle est valable à partir du 1^{er} mars 2013.

Copyright © 2013 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateur et de traduction sont réservés.